

SEANCE DU 26 AVRIL 2016

Absents : Mr LARMINET.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 BUDGET ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Monsieur DELATTRE Bernard, 1^{er} adjoint, le conseil municipal approuve le compte administratif 2014 présenté par Mr le Maire, à savoir :

Dépenses de fonctionnement : **24 925 €**

Recettes de fonctionnement : **190 316.02 €** soit un excédent de **165 391.02 €**

Dépenses d'investissement : **473.00 €**

Recettes d'investissement : **180 810.29 €** soit un excédent de **180 337.29 €**

L'excédent global 2015 est donc de **345 728.31 €**

BUDGET PRIMITIF 2016 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal vote le budget primitif 2016 équilibré en section d'exploitation à la somme de **195 864 €**, à savoir :

Dépenses :

Charges à caractère général : **7 300 €**

Dotations aux amortissements : **24 925 €**

Virement à la section d'investissement : **163 639 €**

Recettes :

Vente de produits : **33 000 €**

Opérations d'ordre : **473 €**

Excédent reporté : **165 391 €**

La section d'investissement s'équilibre quant à elle à la somme de 368 901 €, à savoir :

Dépenses :

Immobilisations en cours : **356 428 €**

Frais d'études : **12 000 €**

Opérations d'ordre : **473 €**

Recettes :

Amortissement des immobilisations : **24 925 €**

Virement de la section de fonctionnement : **163 639 €**

Résultat reporté : **180 337 €**

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET COMMUNAL

Sous la présidence de Monsieur DELATTRE Bernard, 1^{er} adjoint, le conseil municipal approuve le compte administratif 2015 présenté par Mr le Maire, à savoir :

Dépenses de fonctionnement : **724 663.25 €**

Recettes de fonctionnement : **859 213.19 €** soit un excédent de **134 549.94 €**

Dépenses d'investissement : **103 316.07 €**

Recettes d'investissement : **73 375.66 €** soit un déficit de **29 940.41 €**

L'excédent global de 2015 est donc de **104 609.53 €**

BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET COMMUNAL

Le conseil municipal vote le budget primitif 2016 équilibré en section de fonctionnement à la somme de 833 356 €, à savoir :

Dépenses :

Charges à caractère général : **238 100 €**
Charges de personnel : **303 750 €**
Atténuation de produits : **107 801 €**
Virement à la section d'investissement : **69 244 €**
Charges de gestion courante : **94 435 €**
Charges financières : **17 450 €**
Charges exceptionnelles : **2 000 €**
Opérations d'ordre entre sections : **576 €**

Recettes :

Produits des services : **26 600 €**
Impôts et taxes : **374 870 €**
Dotations et participations : **215 977 €**
Autres produits de gestion courante : **55 000 €**
Atténuation de charges : **56 300 €**
Excédent reporté : **104 609 €**

La section d'investissement s'équilibre quant à elle à la somme de **111 391 €**, à savoir :

Dépenses :

Déficit reporté : **29 941 €**
Remboursement d'emprunts : **40 450 €**
Travaux bâtiment Vachette : **20 000 €**
Columbarium : **4 800 €**
Armoire frigorifique : **1 200 €**
Chaises et tables : **5 000 €**
Etude église : **10 000 €**

Recettes :

FCTVA : **3 230 €**
T.L.E : **1 000 €**
Réserves : **29 941 €**
Virement de la section de fonctionnement : **69 244 €**
Amortissement subvention : **576 €**
Subvention du département : **7 400 €**

Subventions 2016

Association familiale : **32 €**
Club de l'Amitié : **900 €**
Club Cyclo : **900 €**
Coopérative scolaire : **5 000 €**
Entente Sailly-Le Titre : **900 €**
Harmonie Nouvion – Sailly : **900 €**
Swingym pour tous : **2 090 €**
Mutuelle du Trésor : **20 €**
Papillons Blancs : **458 €**
Recherche contre le cancer : **153 €**
Croix Rouge : **237 €**
Société Arts, Sports et Culture : **2 000 € + 500 €**
Pétanque Club Saillysois : **900 €**
Picardie Maquettes : **540 €**
Société de Chasse de Sailly : **180 €**

Société de Chasse de Flibeaucourt : 180 €

Taux des contributions directes

Coefficient de variation proportionnelle appliqué : 1.066786

- Taxe d'habitation : **23.15 %**
- Foncier Bâti : **16.29 %**
- Foncier non Bâti : **36.90 %**
- Taxe professionnelle : **16.90 %**

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOUVION **TRANSFERT DES COMPETENCES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES**

Le maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 31 mars 2016, le conseil communautaire propose aux communes membres que les compétences de la communauté de communes soient étendues aux compétences facultatives « scolaire » et « périscolaire », comme suit :

C- Compétences facultatives :

15 – Affaires scolaires et périscolaires.

- Fonctionnement des services scolaires élémentaires et préélémentaires :
 - Inscriptions scolaires
 - Gestion des dérogations scolaires
 - Gestion des horaires scolaires
 - Achat de livres et manuels scolaires
 - Prise en charge des entrées à la piscine
- Organisation des transports des scolaires élémentaires et préélémentaires :
 - Prise en charge des transports intracommunautaires (déplacements vers le gymnase, la piscine etc...)
 - Prise en charge des transports lors des voyages scolaires
- Service de restauration scolaire :
 - Choix du prestataire de restauration scolaire
 - Gestion des inscriptions à la restauration scolaire
- Service des garderies et activités périscolaires :
 - Gestion des horaires périscolaires
 - Gestion des activités dans le cadre des TAP
- Transfert de personnel dédié aux écoles vers la communauté de communes.

Aussi est-il demandé au conseil municipal :

- de déléguer, à la communauté de communes de Nouvion, les compétences « scolaire » et « périscolaire »,
- d'approuver en conséquence l'extension des compétences de la communauté de communes à affaires scolaires et périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2017, comme détaillé ci-dessus,

- d'autoriser le Président de la communauté de communes de Nouvion à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet de Picardie pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :
 - deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou,
 - la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Cette majorité devant nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents moins une abstention,

- **ne délègue pas** les compétences affaires scolaires et périscolaires à la communauté de communes de Nouvion à compter du 1^{er} janvier 2017,
- **n'approuve pas** en conséquence l'extension des compétences de la communauté de communes de Nouvion à compter du 1^{er} janvier 2017,
- **n'autorise pas** le Président de la communauté de communes de Nouvion à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du CGCT.

TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE CREATION ET D'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES AU PROFIT DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRICITE DE LA SOMME

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, peuvent mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Il indique donc que la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, autorité organisatrice de la distribution d'électricité à laquelle adhère la commune a mis en place avec l'aide de la Région Picardie, de l'A.D.E.M.E et du Département un schéma départemental de déploiement d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques.

La Fédération a de plus été retenue par le Commissariat Général à l'Investissement auprès du Premier Ministre comme opérateur public sur le département de la Somme en charge du déploiement de 186 bornes et bénéficie de 1.116.000 € d'aide de l'Etat pour réaliser les travaux.

Il propose de transférer la compétence que détient la commune en cette matière à la Fédération Départementale d'Energie comme le permet la loi, et comme le permettent les statuts de la Fédération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (F.D.E. 80),

- Décide de transférer à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (F.D.E. 80) la compétence de la commune en matière de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ADHESION A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRICITE DE LA SOMME DE LA VILLE DE HAM

Monsieur le Maire précise que la ville de Ham a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme.

Par délibération du 8 janvier 2016, le comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville de Ham à la Fédération qui sera rattachée au secteur Chaulnes comme le souhaite cette ville. Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se déclare favorable à l'adhésion à la Fédération de la ville de Ham.

ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUTHIE MAYE, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE NOUVION ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-CLOCHER

Monsieur le maire donne lecture du projet d'arrêté préfectoral portant sur le périmètre de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes Authie Maye, de la communauté de communes de Nouvion et la communauté de communes du Haut Clocher.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents moins une abstention,

Emet un avis défavorable à ce projet d'arrêté préfectoral et réitère sa demande d'adhésion à la communauté de communes Baie de Somme Sud.

ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT – DESIGNATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE 5 PROPRIETAIRES

En vue du renouvellement du bureau de l'Association foncière de Remembrement de la commune de Sailly-Flibeaucourt, le conseil municipal désigne comme représentants :

- Monsieur HOIN Patrick
- Monsieur HANNERON Michel
- Monsieur CREPIN André
- Mr BRASSART Pierre
- Mr DUHAMEL Frédy

qui sont propriétaires dans le périmètre remembré.

ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE LA SOMME

Le conseil municipal décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2016 à l'Association des maires de la Somme dont le montant de la cotisation annuelle s'élève à la somme de 258.55 €.